



Domestic Advisory Group under the EU-Korea FTA

EU Domestic Advisory Group under the EU-Korea FTA

**Groupe Consultatif de la
société civile de l'UE dans
le cadre de l'accord
commercial avec la
République de Corée**

Bruxelles, le 21 octobre 2014

L'AVIS

sur

**"La vision et les pratiques de l'Union européenne en matière de la Responsabilité Sociale des
Entreprises (RSE): contribution du Groupe Consultatif de la société civile de l'UE dans le cadre
de l'accord commercial avec la République de Corée"**

Rapporteur: M^{me} PICHENOT

Groupe consultatif de la société civile de l'UE dans le cadre de l'accord commercial avec la République de Corée

Président: M. JENKINS (ETUC)

Rapporteur: M^{me} PICHENOT (FR-III)

Membres:

M. ALTINTZIS (ITUC)

M^{me} BELHASSEN (FIDH)

M. BOYLE (UK-II)

Mme CATELLA (BusinessEurope – alternante)

M. XXXX (Eurogroup for Animals)

M^{me} DUSEPULCHRE (FIDH – alternante)

M. KAMPHÖNER (EuroCommerce – alternant)

M. KERNEIS (European Services Forum)

M. LOPEZ (Eurochambres)

M. NELISSEN (IndustriAll European Trade Union)

M. PETIT (Copa-Cogeca)

M. PAST (EuroCommerce)

Mme SANTOS (BusinessEurope)

M. STOEV (BG-I)

M^{me} ULMER (Aprodev)

1. **Le Cadre des normes internationales applicable à la coopération entre l'UE et la République de Corée dans le domaine de Responsabilité sociale des entreprises (RSE)**
- 1.1 La présente étude vise à amorcer un débat sur la RSE avec le partenaire coréen dans le cadre du Forum de la Société Civile de l'accord de libre-échange entre l'UE et la République de Corée et propose en introduction à ce débat, un **bilan de l'acquis communautaire et des pratiques de l'UE** et de ses Etats membres en matière de la RSE. Ce bilan comporte tant ses aspects institutionnels que diverses initiatives des acteurs économiques et sociaux ainsi que des politiques des Etats-membres pour en assurer l'effectivité et la transparence. L'étude prend aussi en compte les discussions et les travaux en cours dans le domaine de la Responsabilité sociale des Entreprises au niveau international, notamment le travail réalisé par l'ONU, l'OCDE et l'OIT qui ont établi le cadre normatif de référence applicable à la coopération entre l'UE et la République de Corée. De plus, cette étude présente quelques exemples des bonnes pratiques en matière de RSE qui peuvent fournir des pistes pour la future coopération entre l'UE et la République de Corée.
- 1.2 Tous les accords commerciaux bilatéraux conclus récemment par l'Union européenne avec La République de Corée, l'Amérique centrale, la Colombie et le Pérou, le Canada et Singapour, ainsi que les parties commerciales des accords d'association avec l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie contiennent des dispositions sur le Commerce et le Développement durable. Ces dispositions prévoient notamment la ratification et la mise en œuvre effective des standards et conventions internationales clés dans le domaine des droits humains, du travail et de l'environnement ainsi que la promotion des pratiques favorables au **développement durable** comme les pratiques de RSE. La société civile souhaite que tous les accords en cours de négociation soient accompagnés d'une **étude d'impact** appropriée et contiennent des dispositions semblables et dans le domaine de RSE couvrant au moins les droits de l'homme, les pratiques en matière de travail et d'emploi, les questions environnementales et la lutte contre la fraude et la corruption.
- 1.3 Premier accord commercial de nouvelle génération, celui concernant la République de Corée et de l'Union européenne a ouvert la voie à la prise en compte de ce levier d'action que constitue la RSE comme outil de régulation vers un commerce et des investissements responsables. Le Chapitre 13 de cet accord intitulé Le Commerce et le Développement durable dans son article 13.6 mentionne la "Responsabilité sociale des entreprises" comme une déclinaison à l'échelle micro-économique du développement durable: *"Les parties s'efforcent de faciliter et de promouvoir le commerce des marchandises qui contribuent au développement durable, y compris celles qui s'inscrivent dans le cadre de régimes tels que le commerce équitable et éthique et celles qui impliquent la responsabilité sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes"*. L'annexe 13 traite du lien entre commerce et le développement durable et prévoit *"l'échange d'informations et coopération en matière de responsabilité sociale et civile des entreprises, y compris la mise en œuvre effective et le suivi des lignes directrices adoptées au niveau international, le commerce*

équitable et éthique, les systèmes privés et publics de certification et de labellisation, y compris la labellisation des produits respectueux de l'environnement et les marchés publics verts"¹.

1.4 L'Union européenne définit la Responsabilité sociale des entreprises par « **la maîtrise des effets que les activités des entreprises génèrent sur la société** ». Dans sa dernière communication de 2011² qui présente la stratégie de l'UE en matière de la RSE³, la Commission rappelle les **principes et orientations dans le domaine de la responsabilité des entreprises reconnus au niveau international** à savoir :

- les **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**⁴,
- les dix principes définis dans le "**Pacte mondial de l'ONU**"⁵,
- la **déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale**⁶,
- la **norme sur la responsabilité sociétale des organisations ISO 26000**⁷,
- et les **Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**⁸.

Ces normes constituent le cadre de référence pour les activités commerciales et d'investissement de l'UE et pour ses accords avec les pays partenaires.

1.5 De par leur appartenance à l'**OCDE** et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la République de Corée et tous les Etats membres de l'Union européenne partagent le même code de conduite et le cadre **de références basé sur les standards internationaux. Ces Etats ont également mis sur pied des Points de contact Nationaux (PCN) pour promouvoir et mettre en œuvre** les Principes directeurs. Les PCN constituent un mécanisme non judiciaire d'examen de cas et offrent une plateforme de conciliation et de médiation pour résoudre des difficultés spécifiques ou des différends. Les Principes directeurs de l'OCDE ont été révisés en 2011, notamment pour intégrer le cadre de l'ONU sur les droits de l'homme «Protéger, respecter, réparer» Ces outils représentent un cadre de référence commun pour faciliter le dialogue et la convergence entre les parties contractantes de l'accord commercial sur la compréhension et les pratiques de RSE.

1.6 D'autres principes élaborés plus récemment pourraient faire l'objet d'un examen attentif de la Commission européenne dans sa politique commerciale pour compléter le cadre actuel comme «Les Principes pour l'investissement responsable (PRI)» et «Les Principes de

1 Journal Officiel de l'Union européenne, [L 127, 14.5.2011, pages 63 et 1335](#).

2 Communication de la Commission: "La responsabilité sociale des entreprises: a nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014", <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:FR:PDF>

3 Les détails de la stratégie de l'UE dans le domaine de RSE ont été décrits dans le chapitre 2 de cette étude (page 6 et suivantes).

4 <http://www.oecd.org/fr/gouvernementdentreprise/mne/>

5 <http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/index.html>.

6 http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf

7 <http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/iso26000.htm> .

8 <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/BusinessIndex.aspx>

l'Equateur concernant les institutions financières et bancaires» ainsi que « Performance standards on environmental and social sustainability» de la Société financière internationale de la **Banque Mondiale**⁹ ou encore «les Lignes directrices de la **FAO** sur la propriété responsable de la terre, des pêches et des forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale¹⁰.

- 1.7 Evaluer l'effectivité des politiques de RSE dans l'Union européenne n'est pas une tâche facile. Cependant depuis une décennie, d'importants progrès sont soulignés par la Commission en 2011 à travers quelques indicateurs :
- plus de 1900 entreprises européennes ont souscrit au Pacte mondial de l'ONU,
 - plus de 4600 entreprises ont adopté le Système EMAS de management environnemental,
 - plus de 700 entreprises participent à un projet « Business Social Compliance Initiative » afin d'améliorer les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement,
 - plus de 850 entreprises ont publié un rapport extra-financier selon le modèle GRI.
- 1.8 Un bilan de l'activité de l'Union européenne en matière de RSE est en cours de réalisation à travers une **consultation publique**¹¹ ouverte à la société civile en 2014. La Commission a fait aussi une analyse des actions entreprises depuis 2011 (depuis la date de publication de la dernière stratégie dans le domaine de la RSE) afin d'atteindre des objectifs établis dans la stratégie. Cette analyse préliminaire montre que 80% des objectifs ont déjà été atteints tant en matière législative qu'en réalisation de projets de diffusion, d'éducation et de recherche. De plus, la Commission prépare un compendium¹² actualisé des législations et pratiques des 28 Etats-membres.
- 1.9 Le drame du "Rana Plaza" au Bangladesh, avec plus de 1100 morts dans cette usine de sous-traitance pour de grands groupes textiles mondiaux et des chaînes de grande distribution a mis au-devant de la scène la nécessité d'améliorer la sécurité au travail. Plusieurs grandes entreprises européennes très sensibles au risque de réputation agissant comme donneurs d'ordre sont impliquées dans la compensation aux victimes. Sur cette tragique expérience, il convient d'engager des coopérations conjointes en Asie pour améliorer l'inspection du travail et la certification des audits sociaux.
- 1.10 En 2010 l'OCDE a publié des recommandations à l'intention des entreprises multinationales «Supply chains and the OECD Guidelines for multinational Enterprises¹³» et a poursuivi cette initiative par le lancement du **Forum mondial sur la Conduite responsable** des entreprises. Une deuxième réunion ministérielle de ce Forum a abordé en juin 2014 la question de la sous

⁹ Site www.documents.banque-mondiale.org

¹⁰ <http://www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/fr/>

¹¹ http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sustainable-business/corporate-social-responsibility/public-consultation/index_en.htm

¹² RSE, Politiques publiques nationales dans l'Union européenne, Compendium 2014:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=7726&type=2&furtherPubs=yes>

¹³ <http://www.oecd.org/investment/mne/10thoecdroundtableoncorporateresponsibility-updatingtheguidelinesformultinationalenterprises.htm>

traitance en particulier dans le secteur du textile-habillement¹⁴. Sur ce sujet très complexe de la **gestion responsable des chaînes d'approvisionnement et chaînes de valeur**, la Commission européenne a financé un projet de recherche intitulé «*Responsible supply chain management, potential success factors and challenges for addressing prevailing human rights and other CSR issues in supply chains of EU based companies*». Cette étude examine cinq aspects essentiels en matière de RSE à savoir le travail des enfants, la liberté d'association et conventions collectives, le niveau de vie décent, les prix inéquitables et la biodiversité.

IL existe déjà certaines législations nationales établissant un devoir de vigilance des sociétés-mères ou entreprises donneuses d'ordre comme au Royaume-Uni et en Espagne. Une proposition de loi sur ce sujet est en cours d'examen en France¹⁵.

- 1.11 Dans une Résolution¹⁶ adoptée en novembre 2013, le Parlement européen estime que la Commission devrait étudier les possibilités d'établir une définition harmonisée des relations entre une entreprise, désignée comme « maison-mère » et toute entreprise se trouvant dans une relation de dépendance par rapport à elle, qu'il s'agisse de filiale, de fournisseurs ou de sous-traitants afin de mieux cerner ensuite la responsabilité juridique de chacune. En outre, la résolution stipule que l'accord commercial devrait inclure des dispositions visant à encourager la coopération judiciaire transnationale, pour faciliter l'accès à la justice des victimes des actions des entreprises dans leur sphère d'influence.

2. Une stratégie européenne RSE évolutive depuis une décennie (2001-2011)

- 2.1 À partir d'un livre vert¹⁷ en 2001 qui a amorcé un débat public en Europe en matière de RSE, des communications successives de la Commission européenne¹⁸, des rapports du Parlement européen¹⁹ et des avis du Comité Economique et Social Européen (CESE)²⁰ ont alimenté une

14 PCN français Rapport sur la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE dans la filière textile-habillement

15 Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion1519.asp>

16 Harlem Désir Résolution du parlement européen sur la responsabilité sociale des entreprises dans les accords commerciaux internationaux 11 novembre 2010: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A7-2010-0317&language=EN> and <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2010-0317+0+DOC+XML+V0//FR>

17 Livre vert: "Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises", COM(2001) 366 final, 18.7.2001, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52001DC0366&from=FR>.

18 Communication de la Commission concernant la responsabilité sociale des entreprises: "Une contribution des entreprises au développement durable" COM(2002) 347 final, Communication de la Commission "Mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi: faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises" COM(2006) 136 final, La Communication de la Commission "Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014" COM (2011) 681 final.

19 Richard Howitt RSE: Promouvoir les intérêts de la société et ouvrir la voie à une reprise durable et inclusive janvier 2013; <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2013-0023+0+DOC+XML+V0//FR>; Raffaele Baldassarre RSE: comportement responsable et transparent des entreprises et croissance durable janvier 2013, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2013-0017+0+DOC+XML+V0//FR>; Harlem Désir Résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur la responsabilité sociale des entreprises dans les accords commerciaux internationaux, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0446+0+DOC+XML+V0//FR>.

20 Avis du CESE: Responsabilité sociale des entreprises, 24.5.2012, <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.soc-opinions&itemCode=21054>; Avis du CESE sur la publication d'informations non financiers, 11.07.2013;

réflexion tout au long de la décennie. Ces rapports ont également été enrichis par un forum périodique plurilatéral européen sur la RSE incluant la société civile²¹. Ce livre vert avait défini en 2001 la RSE comme *"un concept qui désigne l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et d'un dialogue avec les parties prenantes internes et externes à l'entreprise"*.

- 2.2 Loin d'être une notion figée²², la RSE en Europe n'a cessé d'évoluer à la faveur d'un **dialogue civil structuré** entre les **parties prenantes** (partenaires sociaux, entreprises, associations de consommateurs ou de développement, ONG de défense de l'environnement et des droits de l'homme, milieux universitaires) et les pouvoirs publics nationaux et européens. Cela a contribué à élaborer une nouvelle définition et l'actuelle **stratégie européenne en interaction avec des initiatives d'États membres ou des entreprises responsables**.
- 2.3 Il s'agit d'une stratégie évolutive au niveau communautaire mais aussi partagée par les 28 États membres de l'Union qui sont invités à la mettre en œuvre en élaborant un **plan national RSE**²³, spécifique à chaque pays. Force est de constater qu'il existe une grande diversité d'approche et de maturité dans le développement de cette stratégie selon les pays européens dont 25 sur 28 disposent déjà d'un plan d'action. Pour favoriser les échanges entre les États membres, existe au niveau de l'UE un **Groupe de haut niveau des États-membres** sur la RSE. Le **bilan des plans nationaux** fondé sur la méthodologie de la revue par les pairs conduit par la Commission indique que chaque État-membre soit dispose déjà d'un plan national existant ou en cours d'élaboration soit fonde sa politique sur une liste d'activités relevant de la RSE.
- 2.4 Dans les secteurs qui le souhaitent, la politique européenne de promotion de la RSE aide et accompagne les **entreprises et les plateformes sectorielles** à en tirer parti en matière de création de richesse et d'emplois et favorise la diffusion de solutions innovantes ou de bonnes pratiques au bénéfice de la société dans son ensemble. CSR Europe²⁴ est un réseau d'entreprises qui assure la promotion des bonnes pratiques en Europe à travers une trentaine d'organisations du monde des affaires liées à la RSE. Le rôle du secteur privé reconnu comme facteur déterminant dans le développement et la coopération ouvre un nouveau chantier à la RSE²⁵. D'autres initiatives privées en Europe tentent de coordonner les audits sociaux tels que «Business Social Compliance Initiative» et «Global Social Compliance Programme²⁶» en regroupant une centaine d'enseignes européennes de la grande distribution.

<http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.int-opinions&itemCode=28186>; Avis du CESE sur la Responsabilité sociale des entreprises, 14.12.2006; <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.soc-opinions&itemCode=81>.

21 Le prochain forum multi-partiprenante RSE de la société civile se tiendra en février 2015

22 Avis du CESE Alain Delmas la RSE:une voie pour la transition économique,sociale et environnementale.Paris 2013

23 <http://ec.europa.eu/social/keyDocuments.jsp?advSearchKey=CSRrpreport&mode=advancedSubmit&langId=en.&policyArea=&type=0&country=0&year=0>.

24 Site CSR Europe.org

25 Communication de la Commission: *"Un rôle plus important pour le secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement"*, COM(2014) 263 final.

26 Site www.gscpnet.com

- 2.5 La récente **définition de la notion de RSE** dans la communication de 2011 de la Commission offre une plus large vision en ce qui concerne les attentes vis à vis des entreprises quel que soit le lieu où elles exercent leurs activités. L'Union européenne a élaboré une **définition actualisée** de ce concept comme "*la responsabilité des entreprises vis à vis des effets ou impacts qu'elles génèrent sur la société*". Cette définition qui tend à étendre la RSE, englobe **tout type d'entreprise**, à savoir depuis les PME, l'économie sociale ou les entreprises à but non lucratif jusqu'aux plus grandes entreprises multinationales même si les engagements des PME très actives peuvent paraître souvent moins formalisés. Des outils spécifiques par secteur d'activités et surtout **en direction des PME** permettent une adaptation de la stratégie aux différentes réalités. Une évolution est en cours pour impliquer les administrations publiques et les services d'intérêt général dans la stratégie RSE en particulier dans la politique d'achats.
- 2.6 La règle première d'une entreprise opérant dans l'Union européenne qui s'engage dans une démarche de responsabilité sociale consiste à appliquer dans l'esprit et dans les faits, la **législation existante** sur le plan national. En outre, elle peut définir des objectifs responsables qui vont au-delà de ces obligations légales, en **dialogue avec les parties prenantes**, pour engager une démarche de progrès destinée à intégrer des préoccupations en matière sociale, environnementale, de respect des droits de l'homme, de bonne gouvernance et de protection des consommateurs dans leurs activités d'investissement, de production de biens, de commercialisation ou de prestation de services, selon ses caractéristiques spécifiques. La RSE est **au cœur de la stratégie de l'entreprise** et doit impliquer le management dans toutes ses composantes. Pour ne pas la réduire à une opération de communication elle doit rendre compte de ses activités financières et extra-financières en toute transparence.
3. **Un large éventail des politiques publiques et d'initiatives dans L'Union européenne**
- 3.1 Par ses choix, la **Banque européenne d'investissement** (BEI) contribue depuis 2005 aux efforts de l'UE visant à renforcer la RSE. Elle met l'accent sur la bonne gouvernance y compris par un niveau élevé de transparence et de responsabilité pour elle-même et ses homologues. Elle est engagée à promouvoir des investissements plus éthiques et plus durables par le biais de ses activités en particulier en faveur des PME et en soutenant la micro-finance.
- 3.2 Le **Fonds Social Européen** apporte un soutien financier pour la promotion de la RSE auprès des PME. Par exemple en Allemagne²⁷ des « sustainable business angels » accompagnent pendant un an des créateurs d'entreprises dans une démarche RSE. Les PME qui ont accepté cet accompagnement peuvent bénéficier de prêts bancaires à taux bonifiés.
- 3.3 Des dispositions législatives ont été adoptées en 2014 dans l'Union européenne sur le **reporting obligatoire, les marchés publics et les investissements**.

27

Analyse comparative des plans nationaux RSE adoptés en Europe, Plateforme RSE France

L'Union européenne a révisé ses directives relatives aux **marchés publics**²⁸ afin de mieux prendre en compte les préoccupations sociales et environnementales. Les entreprises encourent le risque d'exclusion des marchés publics pour manquement aux obligations environnementales et sociales. Ces nouvelles règles comportent une clause horizontale, qui concerne entre autre la possibilité d'inclure dans la passation de marchés publics des critères environnementaux ou d'insertion sociale, l'utilisation de labels écologiques et la possibilité de tenir compte d'aspects environnementaux dans l'ensemble du processus de production et une approche fondée sur le calcul du coût du cycle de vie.

- 3.4 En avril 2014, sur proposition de la Commission, le Parlement européen a adopté une révision des directives comptables rendant obligatoire la **publication d'informations non-financières** et d'informations relatives à la diversité. Certaines entreprises devront communiquer des informations sur leurs politiques, les risques et les résultats en ce qui concerne les questions environnementales, les aspects sociaux et liés au personnel, le respect des droits humains, les questions de la lutte contre la corruption, et la diversité au sein de leur conseil d'administration. Les nouvelles règles s'appliquent aux entreprises cotées, ainsi qu'aux sociétés non cotées comme les banques et les compagnies d'assurance. Environ 6 000 entreprises sont concernées et peuvent utiliser des lignes directrices qu'elles jugent appropriées pour établir un **rapport d'information intégré ou non dans le rapport financier**. Les nouvelles règles en matière de reporting entreront en vigueur à la mi-2016.
- 3.5 Pour divulguer des informations extra-financières les entreprises se réfèrent souvent aux principes internationaux/orientations comme ceux des Principes tripartites de l'OIT, ou du Pacte mondial de l'ONU ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou bien aux lignes directrices d'ISO 26000. Les entreprises peuvent choisir pour leur reporting annuel l'une ou l'autre de ces références en fonction de l'impact sur leur business model. Le Global reporting initiative (GRI) cadre privé mondial de reporting extra-financier est fréquemment utilisé en Europe. Le point crucial du reporting reste la pertinence et la fiabilité des informations publiées. Les dispositifs dits "comply or explain" (principe selon lequel les entreprises se conforment à la règle ou expliquent pourquoi elles ne peuvent fournir les renseignements) reposent sur la mesure pertinente des questions sociales ou environnementales susceptibles d'éviter des risques mettant en danger la pérennité ou la compétitivité de l'entreprise.

Au Danemark par exemple, où il existe déjà une obligation légale de reporting basé sur la méthode « comply or explain », cette disposition est respectée à 97% par 1100 des plus grandes entreprises qui transmettent des rapports concernant leur impact sur l'environnement et sur les droits humains. Depuis 2001 la France a mis en place un dispositif de reporting annuel obligatoire pour les grandes entreprises, élargi en 2011 aux entreprises non cotées de plus de 5600 salariés. L'introduction de la vérification par un organisme tiers indépendant du

28

http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/modernising_rules/reform_proposals/index_en.htm

rapport annuel constitue la dernière avancée en matière de reporting. Selon l'étude KPMG²⁹ limitée aux très grandes entreprises en 2013, la République de Corée atteint un taux de 49% de reporting

- 3.6 Il est reconnu que la RSE peut contribuer à développer le **dialogue social au niveau de l'entreprise notamment** à travers des **accords-cadres internationaux** (ACI) signés entre représentants de la direction et représentants des travailleurs (par exemple entre la direction d'une grande entreprise transnationale et la fédération syndicale européenne ou mondiale) qui peuvent contenir des dispositions de suivi . Les comités d'entreprises européens peuvent contribuer à la stratégie RSE de l'entreprise comme organe d'information et de consultation des travailleurs s. Toutefois dans le secteur de l'automobile l'obligation de mettre en place des comités d'entreprises européens n'est pas respectée dans des entreprises à capitaux sud-coréens établis en Europe.
- 3.7 Embryonnaire au début du millénaire, en 2012 ces accords négociés existaient au sein de 224 grandes multinationales concernant plus de dix millions de salariés dans le monde. Sur ce total 143 sont des accords cadre européens et 81 ont un périmètre mondial. Les engagements souscrits par certains ACI s'étendent à leurs filiales, à leurs sous-traitants et fournisseurs. Certains ACI qui mettent en place une structure paritaire-direction/management et syndicat/représentants des salariés pour suivre l'application de l'accord publient des rapports périodiques qui peuvent aussi servir à une révision de l'accord.
- 3.8 En 2012 existaient 28 agences de **notation extra-financière** dans le monde qui fournissent de l'information sur les entreprises à des clients - investisseurs, gestionnaires de fonds, autres entreprises - et peuvent soit proposer de la notation de tiers (notation déclarative) soit réaliser des audits et des missions de conseil auprès d'entreprises (notation sollicitée). Il existe ainsi des indices boursiers de développement durable comme Euronext Vigeo Europe 120 qui propose une liste courte d'entreprises européennes qui obtiennent les 120 meilleures notes agrégées reflétant la performance globale au regard des facteurs risques pris en compte par l'agence de notation européenne VIGEO³⁰ dans la définition et l'évaluation de la RSE.
- 3.9 L'Europe constitue la **région du monde la plus active** et dynamique en matière d'innovation et de création de fonds **d'Investissement socialement responsable**. L'ISR se développe au-delà de l'épargne salariale ou des fonds de pension en particulier en France, au Royaume Uni et aux Pays Bas. Il contribue à explorer un autre mode de développement en répondant aux enjeux de l'investissement à long terme, au soutien à l'innovation et au développement des PME et TPE dans les territoires. La pertinence des questions sociales et environnementales prend de plus en plus d'importance pour les investisseurs.

29

Etude KPMG sur la qualité du reporting dans le monde couvrant 4100 entreprises dans 41 pays

30

Site vigeo.org

- 3.10 Selon l'étude EUROSIF³¹ en 2014, il est à noter l'essor des stratégies dites « Impact investing » qui sont des stratégies d'investissement cherchant à maximiser les bénéfices environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG) tout en préservant la rentabilité financière. Une étude KPMG³² constate une forte présence des conglomérats sud-coréens dans les indices d'investissement socialement responsable. En revanche, parmi les 100 premières grandes entreprises, à peine une entreprise sur deux en République de Corée publie un rapport extra-financier en 2013.
- 3.11 L'exclusion normative qui consiste à exclure de leurs portefeuilles d'investisseurs des entreprises coupables de violations graves et répétées de conventions internationales progresse très rapidement en Europe du Nord. A titre d'exemple, un fonds norvégien et le fonds néerlandais APG sont empêtrés dans une affaire de plaintes déposées par une ONG sud-coréenne auprès des PCN concernés. Ils sont attaqués en tant qu'actionnaire minoritaire d'une exploitation minière POSCO qui est accusée de violations de droits humains en Inde.³³

L'enquête exclusive menée en 2013 par Novethic en Europe auprès de 165 investisseurs institutionnels de long terme (caisses de retraite, fonds de pension, assureurs..) dans 12 pays représentant 5000 milliards d'euros d'actifs montre qu'il y a une meilleure maîtrise du concept d'investissement responsable mais peu de pratiques concrètes : faute de consensus sur les motivations, seuls 10% du panel a déployé une action pour définir des standards minimaux en deçà desquels ils ne vont plus vers des secteurs sensibles.

4. Appliquer les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme

4.1 L'adoption à l'unanimité en juin 2011 au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, des **Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**³⁴ organisés en 3 piliers -**Protéger-Respecter-Remédier**- constitue un événement récent majeur vers la responsabilité des entreprises. La République de Corée et plusieurs Etats européens actuellement membres de ce Conseil des droits de l'homme des Nations Unies devraient participer à la mise en œuvre et au suivi.

4.2 Ces principes directeurs réaffirment le rôle central de l'Etat dans la protection et la promotion des droits humains et donnent la priorité à la prévention et à l'atténuation des incidences négatives sur les droits humains. La mise en œuvre repose sur la modalité de la "human rights due diligence" ou diligence raisonnable en matière des droits humains porteuse d'une obligation d'identifier et remédier aux incidences négatives sur les droits humains. L'entreprise doit user de son influence pour empêcher et atténuer ces incidences négatives directement liés à ses activités ou relations commerciales. Cet impact doit être manifestement

31 Site eurosif.org

32 Etude KPMG sur la qualité du reporting dans le monde couvrant 4100 entreprises dans 41 pays

33 Etude Entreprises controversées et investissement responsable Novethic 2014

34 Travaux du groupe de travail John Ruggie

lié à ces opérations, biens ou services en relation avec le monde des affaires. Pour certaines parties prenantes ce devoir de diligence raisonnable devrait à terme s'étendre à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ou de sous traitance ce qui constitue un défi important. Le troisième pilier des Principes directeurs, l'accès à des voies de recours, est considéré comme le plus faible. De manière générale, la question de l'accès à la justice des victimes des violations des droits humains reste souvent insuffisante.

- 4.3** Pour faciliter la mise en œuvre de ce nouveau cadre de principes, la Commission européenne a publié des politiques d'orientations spécifiques aux entreprises opérant dans trois types de secteurs: technologies de l'information et de la communication, pétrole et gaz, et agences de recrutement. Les PME européennes disposent aussi d'un document d'orientations adaptées à leurs spécificités.
- 4.4** Un mécanisme de promotion et de suivi de la mise en œuvre de ces Principes a été institué via un Groupe de travail composé d'experts représentant les 5 continents. L'Union européenne invite chaque Etat membre à progressivement à mettre en place un **plan d'action national en matière de droits de l'homme** comme cela existe déjà par exemple aux Pays-Bas, au Danemark, en Italie et au Royaume-Uni³⁵. Dans cette démarche la participation de la société civile est un atout majeur. L'Union européenne collabore avec les grandes ONG de défense des droits de l'homme tels que: Amnesty International, FIDH, Amis de la Terre, ECCJ, ou CIDSE ...

Au niveau européen il conviendrait d'établir un diagnostic juridique des forces et faiblesses de nos législations et institutions pour une mise en œuvre de ces principes.

5. La dimension externe de la RSE dans les relations de l'Union avec les pays tiers

- 5.1** La RSE est désormais fréquemment à l'ordre du jour des dialogues politiques et des négociations commerciales avec les pays tiers. **Dans la politique extérieure européenne, les relations de partenariat et accords avec d'autres pays et régions du monde visent également à renforcer le respect des principes fondamentaux internationaux.** C'est un point crucial de la stratégie de l'UE pour la promotion de la démocratie et des droits humains y compris des conventions de l'OIT et du travail décent. Ces textes fondamentaux reconnus dans le monde doivent guider toutes les entreprises dans leurs pratiques et démarches RSE. Pour éviter de se limiter à la charité, à la philanthropie ou à la recherche d'une bonne image voire à dévoyer par un usage trompeur de la RSE réduite à un argument de publicité, de marketing ou de greenwashing, les entreprises s'engagent à intégrer leurs pratiques RSE au cœur de leur stratégie ou de leur business model. L'Union a publié en 2014 un premier rapport de suivi des engagements pris par de grandes entreprises européennes en matière de respect des principes et orientations internationalement reconnus. Ce rapport montre la diversité des

35

Les plans nationaux ont été publiés dans la page web de la Commission européenne:
http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sustainable-business/corporate-social-responsibility/human-rights/index_en.htm

standards utilisés par les entreprises en fonction de leur taille, de leur secteur d'activités ou de leur système légal national.

Pour améliorer la compréhension et la mise en œuvre de la responsabilité des entreprises et favoriser la diffusion des bonnes pratiques dans le monde, il est important de développer la boîte à outils contenu dans le guide « UN Guiding principles on Business and human rights »³⁶ qui détaille en six étapes l'approche utile pour faire face aux problèmes de de sous traitance dans la chaîne d'approvisionnement.

5.2 Intégrer la responsabilité des entreprises au cœur de la politique commerciale et d'investissement de l'UE envers les pays tiers

En lien avec la politique extérieure européenne, la révision des accords commerciaux (Chili, Mexique), les négociations commerciales (Canada, Japon, Mercosur, États-Unis, Chine et d'autres pays d'Asie ...) et la mise en œuvre des accords (Colombie / Pérou, Amérique Centrale), devront intégrer la responsabilité des entreprises comme un outil au service d'un rapprochement normatif et d'un frein à la concurrence déloyale. La RSE s'appuie sur 'un dialogue constructif et une démarche de progrès qui contribuent concrètement à améliorer la régulation de la mondialisation.

Dans l'accord commercial avec la République de Corée, le groupe de suivi de la société civile propose au Comité Commerce et développement durable de l'accord d'élaborer un état des lieux sur les cadres existants et les pratiques en s'appuyant en particulier sur le dispositif OCDE. La République de Corée étant fortement engagée dans une stratégie active de croissance verte, la RSE devrait constituer un instrument approprié dans une démarche de progrès vers le développement durable. Dans son étude de 2013 centré sur "Le commerce et la croissance verte"³⁷ (discuté lors de la réunion du Forum de la Société Civile UE-Corée à Seoul en septembre 2013) le Groupe Consultatif européen a traité de ce lien établi avec des initiatives d'entreprises responsables.

5.3 La RSE dans les chaînes d'approvisionnement de matières premières

L'Union européenne considère que l'exploitation minière et l'exploitation forestière constituent des secteurs à hauts risques de corruption et de fraude fiscale. S'appuyant **sur l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)** et dans les exploitations des **forêts primaires (FLEGT)** incluant une prise en compte de la préservation de la vie sauvage ainsi que le processus de certification de Kimberley, l'UE va intensifier ses efforts en vue d'accroître la transparence des industries extractives (pétrole, gaz, minerai) et forestières. Elle va permettre une utilisation efficace des informations de l'initiative de transparence en divulguant les montants financiers versés aux gouvernements par les sociétés

³⁶ Site-sa-intl.org/index.cfm?fuseaction=ViewPage&pageId=1315

³⁷ Commerce et croissance verte dans le suivi de l'accord entre l'UE et la République de Corée – Evelyne Pichenot 2013.

dans le cadre des nouvelles dispositions législatives de déclaration pays par pays. Une communication récente³⁸ définit une approche intégrée au niveau de l'approvisionnement responsable en minerais originaires de zones de conflit ou à haut risque assortie d'une proposition d'un règlement qui instaure un mécanisme européen d'auto-certification dans le cadre du devoir de diligence relatif aux chaînes d'approvisionnement pour les importateurs responsables d'étain, de tantale, de tungstène, et aux chaînes d'approvisionnement de l'or. Pour la mise en œuvre les entreprises pourront s'appuyer sur le « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque³⁹»

5.4 Le rôle du secteur privé dans le développement : la RSE un levier d'action

La Commission européenne a publié en mai 2014 une communication intitulée "Un rôle plus important pour le secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement"⁴⁰. Un long paragraphe expose la place dans la stratégie européenne de la promotion des pratiques commerciales responsables à travers la politique de développement. Le respect des normes sociales, environnementales et fiscales est considéré comme une condition préalable à tout engagement de l'UE ou à tout soutien public envers le secteur privé⁴¹. Dans son plan de travail, l'UE cherchera à promouvoir les lignes directrices et les principes fondamentaux en matière de RSE grâce au dialogue politique et à la coopération au développement dans les pays partenaires et à améliorer les mesures incitatives des marchés pour favoriser les initiatives RSE dans les procédures de marchés publics et en promouvant une consommation et une production durables.

En 2012 la SFI, institution de la Banque mondiale chargée des opérations dans le secteur privé, a révisé ses 8 standards de performance, principes sociaux et environnementaux qui permettent d'accéder à des prêts pour le secteur privé. Elle y inclut des thématiques liées à la biodiversité, à l'acquisition des terres, au sort des travailleurs migrants et des peuples indigènes ainsi que l'efficacité des ressources et la prévention des pollutions.

5.5 L'Union européenne acteur du Pacte de soutenabilité pour le Bangladesh dans la filière Textile-Habillement

En partenariat avec l'OIT⁴², les Etats Unis et le Bangladesh, l'UE participe au Pacte de soutenabilité pour l'amélioration des droits de travail, la sante et la sécurité au travail, ainsi

38 <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1032&title=EU-proposes-responsible-trading-strategy-for-minerals-from-conflict-zones>

39 <http://www.oecd.org/daf/inv/mne/mining.htm>

40 http://ec.europa.eu/europeaid/what/economic-support/private-sector/documents/psd-communication-2014_fr.pdf
AVIS CESE Volès

41 Aprovev réponse à la consultation publique de la Commission européenne sur la question du secteur privé et du développement.

42 Un accord tripartite sui generis relatif aux conditions de sécurité des usines au Bangladesh a été signé sous l'égide de l'OIT entre les confédérations syndicales mondiales et les multi-nationales. Il est assorti de l'obligation juridique pour les marques signataires de respecter leurs engagements.

que des conditions de sécurité dans les usines textiles du Bangladesh⁴³. Plus de 150 grandes entreprises européennes et américaines ont signé l'accord de mai 2013 pour la sécurité des usines textiles « Fire and Safety agreement » qui établit un plan d'amélioration des conditions de sécurité et contient un mécanisme juridique de règlement des différends. En vertu de la Convention de New York pour l'arbitrage des conflits commerciaux internationaux les litiges seront tranchés par la justice du pays d'origine de la firme.

Subsiste encore beaucoup d'incertitude sur l'indemnisation des victimes du Rana Plaza et plusieurs donneurs d'ordre refusent de prendre part à cet Arrangement. Pourtant les initiatives multi-partites intégrant des enseignes et des grands distributeurs suite à cette tragédie démontrent qu'il est possible d'engager des opérations conjointes Etats, secteur privé et partenaires sociaux pour traiter des conditions de santé et sécurité au travail dans les chaînes de sous-traitance et améliorer la certification des audits sociaux.

5.6 L'UE et la République de Corée au G20 dans la lutte contre l'évasion fiscale et la corruption

La République de Corée et la plupart des Etats membres de l'Union se sont engagés à mettre en œuvre dans un délai rapide «La Norme mondiale d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers⁴⁴», norme nouvelle et publiée en 2014 par l'OCDE. Cet accord obligerait les entreprises multinationales à **publier leurs comptes pays** par pays facilitant l'imposition des bénéfices sur le territoire où ils ont été obtenus.

Concernant la corruption, en Grande Bretagne le «Bribery Act» adopté en 2010 est un modèle intéressant à suivre car cette loi crée une nouvelle contrainte assortie de sanctions: le manquement à l'obligation de prévention. Les entreprises doivent mettre en place des procédures les plus efficaces possibles répondant à six principes. Les procédures doivent être proportionnés aux risques, l'engagement doit être pris au plus haut niveau de l'entreprise, celle-ci doit évaluer l'étendue du risque de corruption auquel elle est exposée, réaliser des « due diligences » auprès des personnes les plus exposées, mettre en place des programmes de formation pour prévenir la corruption et enfin en assurer le suivi.

6. Instituer un débat interactif entre La République de Corée et l'Union européenne pour améliorer les liens entre RSE, commerce et investissement

6.1 Favoriser la coopération entre les Points de Contacts Nationaux de l'OCDE

L'analyse des **PCN en Europe** montre une certaine hétérogénéité dans leur composition et fonctionnement. Certains sont placés sous la tutelle du gouvernement, d'autres reposent sur un modèle tripartite comme en France ou bénéficient d'une large autonomie comme aux Pays-

⁴³ Missive de Gestion attentive n°58 Chaîne de valeur dans l'habillement juillet 2014 site www.gestion-attentive.com

⁴⁴ <http://www.oecd.org/fr/ctp/echange-de-renseignements-fiscaux/echange-automatique-de-renseignement-norme-commune-de-declaration.pdf>

Bas ou en Norvège. Une représentation indépendante des partenaires sociaux en particulier des syndicats à l'égard des pouvoirs publics est nécessaire. Il convient aussi d'évaluer l'application du traitement équitable des parties et du principe de débat contradictoire dans l'instruction des dossiers. La comparaison avec le fonctionnement du **PCN en République de Corée** s'avère utile avec l'aide des experts de l'OCDE. Le DAG propose une mission conjointe d'étude sur l'accessibilité, la transparence, la visibilité et l'efficacité des différents PCN.

6.2 **Échanges de bonnes pratiques** entre entreprises multinationales

D'importantes entreprises multinationales coréennes en Europe (Samsung, Hyundai, Kia) et de nombreuses entreprises multinationales européennes en République de Corée opèrent avec des pratiques de RSE. Avec le concours financier du comité de suivi Développement durable, le DAG recommande d'établir une **cartographie des différentes pratiques** en matière d'engagements sociaux, environnementaux ou sociétaux, d'adoption de code de conduite transnational ou d'implication dans des accords sectoriels négociés et de publication de rapport extra-financier.

6.3 **Coopérer à la promotion de la RSE dans les pays en développement**

Pour promouvoir la RSE ainsi que le travail décent qui contient un socle de protection sociale minimale dans les pays ciblés par l'aide au développement⁴⁵ le DAG recommande de favoriser l'adhésion des pays partenaires aux principes de l'OCDE. Il préconise aussi d'appuyer les initiatives de l'OIT par une aide financière des pays d'Europe et de la Corée pour améliorer les conditions de travail par exemple dans le textile-habillement en Asie.

6.4 **Favoriser l'élaboration de plans d'action nationaux RSE dans l'Union européenne et la République de Corée**

Le DAG recommande des échanges d'expérience, de méthode et de contenu entre les plans nationaux européens existants et tout dispositif de coordination en République de Corée. Il recommande que les représentants du personnel et les syndicats participent davantage à leur élaboration et leur suivi et que soit amélioré aussi le droit à l'information aux parties prenantes. En particulier en matière environnementale. Il préconise d'élargir le débat aux marchés publics, aux entreprises à capitaux publics et d'économie sociale ainsi que la prise en compte de la RSE dans les conditions d'accès à des politiques publiques d'aide aux entreprises en faveur du commerce comme les agences de crédit, d'assurance ou d'aide et facilitation du commerce,

6.5 **Faire converger des initiatives dans les enceintes internationales en faveur de la RSE**

⁴⁵ Site rse-et-ped.org

Le paragraphe 47 adoptée à Rio en juin 2012 met l'accent sur la publication d'informations sur l'impact environnemental des activités des entreprises en ciblant plus particulièrement les entreprises cotées et les grandes entreprises y compris pour leur impact dans les pays en développement. Il convient d'étudier avec la République de Corée la possibilité de soutenir le groupe des amis du paragraphe 47 et d'insérer dans les rapports périodiques des informations extra-financières.

6.6 Dans le cadre post 2015 des objectifs de développement durable des Nations Unies, la RSE devrait constituer un levier d'action pour la réalisation de ces Objectifs de Développement durable, inclusifs et universels. Un objectif transversal de durabilité pourrait être intégré dans les rapports financiers dans toutes les grandes entreprises de la planète pour contribuer à la mise en œuvre par les entreprises⁴⁶ des futurs objectifs de développement durable du cadre post 2015 de l'ONU. Ce serait une évolution souhaitable du Pacte mondial, évolution que les pays de l'Union européenne et la République de Corée pourraient soutenir ensemble.

6.7 Mobiliser La République de Corée et les Etats européens pour accélérer la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Pour une mise en œuvre effective de ces engagements internationaux le DAG propose:

-un échange d'expérience avec les quelques pays européens qui ont déjà élaboré un premier plan national relatifs aux droits humains,

-une identification des entreprises qui intègrent le respect des droits humains dans leur stratégie ou encouragent la remontée de la responsabilité vers la société-mère ou donneuse d'ordre,

-une identification des législations et mécanismes nationaux favorables a droit des victimes à un recours effectif.

Le DAG recommande à l'Union européenne de procéder à une étude d'impact de cet accord en matière de droits humains.

⁴⁶ Business Alliance for post 2015